



Assurance des frais de
guérison en cas d'accident

Bien épaulé à
moindres frais.

css.ch/fga

Vos avantages

- Libre choix du médecin et de l'hôpital
- Hospitalisation en division demi-privée ou privée
- Soins à domicile ou aide ménagère
- Prise en charge des frais de séjour et de traitement en cas de cures balnéaires et de cures de convalescence
- Prise en charge des frais d'achat et de location de moyens auxiliaires
- Complément attrayant à l'assurance-accidents légale
- Validité dans le monde entier

Economiser sur les primes

- 50 % de rabais familial sur les primes des enfants

Des compléments judicieux

Il est particulièrement conseillé de conclure une assurance pour décès ou invalidité par accident ou par maladie. Ces deux assurances vous aident à surmonter des difficultés financières. Nous vous conseillons volontiers.

Une protection complémentaire, des prestations bienvenues.

L'assurance des frais de guérison complète les prestations de l'assurance-maladie ou accidents et offre une protection complémentaire aux personnes qui ne sont pas couvertes par l'assurance-accidents de leur employeur ou qui le sont insuffisamment. Cette assurance est vivement recommandée pour les indépendants, les employés à temps partiel, les femmes et les hommes au foyer, mais aussi pour les enfants ou les jeunes gens. Pour les enfants et les jeunes gens, l'assurance des frais de guérison remplit la fonction d'une assurance-accidents pour écoliers. Pour les seniors, elle représente un moyen précieux de couvrir un risque d'accident accru. En cas d'hospitalisation, la plupart des salariés ne sont assurés que pour la division commune par leur employeur dans le cadre de la loi sur l'assurance-accidents (LAA). L'assurance des frais de guérison offre les avantages de la division demi-privée ou privée ainsi que le libre choix du médecin et de l'hôpital.

Conseil au 0844 277 277
Votre portail client sur my.css.ch

Votre santé.
Votre partenaire. 

Informations et prestations d'un coup d'œil.

En cas d'accident, l'assurance des frais de guérison prend en charge, à partir du jour de l'accident et pendant cinq ans au maximum, les traitements qui sont mentionnés ci-dessous ainsi que les frais supplémentaires qui en résultent. A l'expiration des cinq années, la CSS continue à prendre en charge ces frais jusqu'à concurrence de CHF 100 000.

Aperçu des prestations

- Traitements ambulatoires et hospitaliers
- Libre choix du médecin et de l'hôpital
- Séjour et traitement en division commune, demi-privée ou privée
- Frais de transport et actions de sauvetage illimités
- Actions de sauvetage jusqu'à CHF 20 000 par assuré ou jusqu'à CHF 40 000 par événement
- Jusqu'à CHF 5000 en cas de dommages matériels résultant d'actes de violence criminelle
- Location et premier achat du mobilier de malade et des moyens auxiliaires
- Nettoyage, réparation ou remplacement de vêtements endommagés de l'assuré ainsi que des effets et véhicules des personnes ayant participé au sauvetage et au transport de l'assuré jusqu'à CHF 2000
- Soins à domicile prodigués par du personnel soignant/aide ménagère jusqu'à concurrence de CHF 20 000
- Prise en charge des frais de traitement en cas de cures balnéaires et de cures de convalescence
- Traitements esthétiques rendus nécessaires par un accident jusqu'à CHF 10 000
- Lésions dentaires jusqu'à CHF 20 000

Aucun délai d'attente

L'assurance des frais de guérison entre en vigueur sans délai d'attente. Elle est valable dans le monde entier et vous offre jusqu'à trois ans de protection si vous voyagez et séjournez en dehors de l'Europe.

Des primes modestes.

| Catégorie | Prime mensuelle en CHF |
|---------------------------------|------------------------|
| Enfants jusqu'à l'âge de 18 ans | 3.80 |
| Jeunes de 19 à 25 ans | 6.50 |
| Adultes jusqu'à 60 ans | 8.00 |
| Adultes dès 61 ans | 13.40 |